



Pour diffusion immédiate: 8 juin 2009

Contactez: Ralph Suppa, CAE  
President & General Manager  
r.suppa@ciph.com

Page 1 of 3

**Seul le discours prononcé fait foi**  
**Canadian Consumer Product Safety Coalition**  
**Remarques de la Coalition ... Comité permanent de la Santé**

**2 JUIN 2009**

Merci, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés. Je m'appelle Ralph Suppa et je suis le porte-parole de la Canadian Consumer Product Safety Coalition. La sécurité des consommateurs est l'objectif primordial des membres de la Coalition, et nous sommes heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant votre comité au sujet du projet de loi C-6. Je suis accompagné de Keith Mussar, de l'Association canadienne des importateurs et exportateurs, qui m'aidera à répondre à vos questions.

La Coalition est composée de 13 grandes associations industrielles nationales qui génèrent chaque année un volume total de ventes d'environ 600 milliards de dollars et qui participent à toutes les activités qui conduisent à la commercialisation des produits sur le marché canadien. La Coalition regroupe en effet des fabricants, des importateurs, des distributeurs, des grossistes et des détaillants, que les dispositions du projet de loi C-6 concernent directement, comme vous pouvez vous en douter.

Les entreprises membres de la Coalition sont implantées dans toutes les régions du Canada. Elles génèrent une activité économique locale importante, et bon nombre d'entre elles sont des petites et moyennes entreprises.

Les membres de la Coalition sont des entreprises citoyennes responsables, pour qui la sécurité des produits est un souci constant. Elles ont accru leurs investissements dans ce secteur, notamment dans le processus de mise au point et d'homologation des produits, et participent activement à notre système national de codes et de normes axés sur la santé et la sécurité et régis par le Conseil canadien des normes du Canada.

La Coalition appuie l'initiative du gouvernement d'actualiser la loi sur la sécurité des produits de consommation. Nous nous réjouissons d'avoir la possibilité de collaborer avec lui et avec Santé Canada pour essayer d'améliorer le projet de loi C-6, car nous croyons sincèrement aux bienfaits de la collaboration entre l'industrie et le gouvernement.

La Coalition aimerait proposer des améliorations au projet de loi dans les cinq domaines suivants :

1. Le signalement d'incidents liés à la sécurité.
2. La protection des renseignements commerciaux confidentiels.
3. Les ordres concernant le rappel d'un produit.
4. Les ordres de cessation de vente d'un produit, et ceux qui portent sur les essais, les études et la compilation de

[1] Pour ce qui est de l'obligation de signaler les incidents, nous reconnaissons que les vrais problèmes de sécurité doivent absolument être signalés au gouvernement en temps opportun. Il faut toutefois savoir que nos membres reçoivent et analysent soigneusement des milliers de lettres de consommateur chaque année, dont la grande majorité ne constituent pas de vrais problèmes de sécurité. Le gouvernement doit donc pouvoir être rapidement informé de tout problème de sécurité, sans toutefois imposer des échéances impossibles et obliger l'industrie à lui soumettre des rapports inutiles de consommateurs du monde entier. Nous en avons discuté avec des représentants de Santé Canada, qui reconnaissent qu'il faut trouver un juste milieu; cependant, la Coalition estime que le projet de loi C-6 devrait préciser davantage le rôle de Santé Canada dans l'application de ses dispositions. En l'occurrence, le signalement des incidents ne devrait pas être obligatoire tant qu'on n'a pas déterminé leur validité et leur pertinence relativement à une défectuosité, une situation déraisonnable ou un danger substantiel.

...Page 2





- [2] Pour ce qui est de la protection des renseignements commerciaux confidentiels, Santé Canada doit absolument avoir le pouvoir de communiquer des renseignements au public afin de protéger les consommateurs contre un danger quelconque. Par contre, la divulgation de lettres de consommateurs sans fondement, qui n'ont pas fait l'objet d'analyses sérieuses, peut déclencher de fausses alarmes, ce qui risque de nuire à la crédibilité de Santé Canada et de susciter de l'inquiétude, voire de la panique, chez le consommateur. Cela risque aussi de nuire à des entreprises qui ont mis des années à se tailler une bonne réputation. Nous vous recommandons donc de modifier le projet de loi C-6 afin de mieux définir les renseignements commerciaux que le ministre pourra divulguer, et d'obliger le gouvernement à avertir une entreprise et à attendre sa réponse, si possible, avant de divulguer des renseignements confidentiels la concernant.
- [3] L'article 30 donne aux inspecteurs le pouvoir d'ordonner à des entreprises de rappeler des produits. Étant donné la gravité d'une telle mesure et la portée de ses conséquences, seul le ministre devrait avoir le pouvoir d'ordonner des rappels de produits. De plus, une entreprise devrait avoir la possibilité de rappeler volontairement un produit; elle devrait aussi être avertie, et pouvoir faire connaître sa réponse, avant que le ministre n'ordonne un rappel. Enfin, si le rappel est ordonné, la décision devrait pouvoir faire l'objet d'une révision.
- [4] Plusieurs articles du projet de loi prévoient que des inspections, des essais et, surtout, des cessations de vente et d'exportation peuvent être ordonnés sans que les entreprises concernées n'aient été averties ou invitées à faire connaître leur réponse. Certes, la Coalition et toute entreprise légitime estime que, s'il est impossible de trouver la partie responsable dans un délai raisonnable, le gouvernement devrait être habilité à intervenir en cas de danger imminent. Il faut donc trouver un juste milieu, afin que les entreprises légitimes aient la possibilité de faire connaître leur réponse et de collaborer avec le gouvernement.
- [5] Pour ce qui est maintenant de l'alignement sur les normes de sécurité internationales, les membres de la Coalition opèrent dans un environnement mondial, et l'alignement sur des normes et procédures de sécurité internationales, qui portent souvent sur les mêmes questions, serait bénéfique pour les instances de réglementation, l'industrie et les Canadiens.
- En cas de résultats légèrement différents, il ne serait plus nécessaire de soumettre les produits à une autre série de tests.
  - Cela faciliterait le commerce et réduirait les coûts pour les consommateurs.
  - Enfin, cela favoriserait la collaboration entre Santé Canada et ses homologues du monde entier.

L'alignement sur les normes internationales est un objectif explicite de Santé Canada.

Même s'il existe de nombreuses normes de sécurité, tantôt facultatives tantôt obligatoires, pour les produits de consommation, la Coalition et ses membres recommandent au gouvernement du Canada de s'inspirer de l'expérience des pays qui ont déjà adopté des normes, notamment des normes établies par la vénérable Organisation internationale

Certes, le Canada doit rester libre d'élaborer des normes différentes, s'il estime que cela est nécessaire pour protéger tous les Canadiens.





Madame la présidente, j'aimerais dire, en conclusion, que la Coalition se réjouit de l'initiative proposée et appuie les principes du projet de loi C-6. Nous sommes prêts à collaborer avec le gouvernement pour améliorer le projet de loi dans trois grands secteurs :

- Premièrement, nous demandons que soient précisées les procédures de signalement des incidents. Nous voulons que Santé Canada puisse obtenir les renseignements dont il a besoin pour protéger les consommateurs, mais par ailleurs, il ne faudrait pas que le projet de loi donne lieu à une avalanche de rapports non fondés de la part des consommateurs.
- Deuxièmement, nous demandons que les renseignements commerciaux confidentiels ne soient divulgués qu'en cas de nécessité, lorsqu'il existe un réel problème de sécurité, et que les entreprises concernées par ces divulgations en soient informées au préalable.
- Troisièmement, nous estimons que l'alignement sur les normes et procédures de sécurité internationales serait très bénéfique pour les consommateurs, les entreprises et le gouvernement du Canada.

La Coalition a préparé un rapport détaillé, y compris des recommandations, sur les articles du projet de loi dont j'ai parlé dans ma déclaration liminaire. Je crois savoir que ce rapport a été distribué aux membres du comité.

Au nom de tous nos membres, j'aimerais vous remercier, Madame la présidente ainsi que les membres du comité, de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui sur un sujet d'une importance cruciale pour tous les Canadiens et pour la Canadian Consumer Product Safety Coalition et ses membres.

Je suis prêt à répondre aux questions.

L'Institut canadien de plomberie et de chauffage est une association professionnelle sans but lucratif. Fondé à Montréal en 1933, l'Institut est un organisme vibrant déterminé à fournir à ses membres les outils nécessaires pour réussir dans les milieux compétitifs actuels. Plus de 260 entreprises sont membre de cette influente association industrielle canadienne : fabricants, grossistes, maîtres distributeurs, agents des manufacturiers et entreprises alliées, qui tous fabriquent ou distribuent les produits de plomberie, de chauffage hydronique, de traitement de l'eau, et autres produits industriels ou mécaniques. Les grossistes de l'ICPC exploitent plus de 700 entrepôts et salles d'exposition au Canada. Et les ventes totales de l'industrie excèdent les 4,6 \$ milliards. L'association a entre autres comme objectif de croître et d'influencer les politiques gouvernementales et les normes gouvernant les codes industriels, de fournir éducation et formation professionnelle pour l'industrie, de promouvoir l'image de l'industrie par les relations publiques et le réseautage, et d'encourager la production canadienne des produits de l'industrie pour les marchés domestiques et d'exportation.

